



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

En application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ FEVRIER**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Sautron, légalement convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 29
Présent(e)s	: 21
Procurations	: 8
Absents	: 0
Votant(e)s	: 29

## **PRÉSENT(E)S**

PLOUHINEC Lionel, GODARD Francis, RICAUD Anaïs, CALMONT Laëtitia, GESSANT Marie-Cécile, LOIZEAU Jean-Pierre, FLAMANT Jean-Hubert, DAUBRÉE Isabelle, COLCOMBET Lorraine, DERVOËT Juliette, HOCHET Anne-Philippe, ARNETTE Aurore, LÉBOUCHER Anna, BOITARD Philippe, HOLLEVOET Murielle, BÉRAUD Anthony, DIONIZY Fanny, OLLIVIER Marie-Dominique, OGÉREAU Jérôme, EVEN Fabrice, LAUNAY Marie-France,

## **ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION**

HÉNAFF Michaël	: procuration à FLAMANT Jean-Hubert
RICHARD Franck	: procuration à GESSANT Marie-Cécile
CHÂTEAU Marine	: procuration à COLCOMBET Lorraine
COURGEON Stéphane	: procuration à BOITARD Philippe
MÉNÉTRIER Jacques	: procuration à LOIZEAU Jean-Pierre
HOLLEVOET Tugdual	: procuration à HOLLEVOET Murielle
LÉCUYER Antoine	: procuration à DIONIZY Fanny
ROCHE François	: procuration à EVEN Fabrice

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs RICAUD.

\*\*\*\*\*

# ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

## DELIBERATIONS

### **FINANCES – VIE ECONOMIQUE**

- 2025.01 DOB 2025 - Débat sur les Orientations Budgétaires
- 2025.02 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) dans le cadre du renouvellement et de l'extension de la vidéo protection urbaine
- 2025.03 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) dans le cadre du réaménagement de la Mairie Sociale
- 2025.04 Subvention de solidarité avec la population de Mayotte suite au passage du cyclone Chido subvention versée à la Protection Civile
- 2025.05 Tarifs des spectacles - **ABROGE et REMPLACE la délibération n°2024.80 en date du 10 décembre 2024**

### **ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION**

- 2025.06 Renouvellement de l'opération "missions argent de poche"
- 2025.07 Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un accompagnement éducatif et social avec l'association HANDISUP

### **VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS**

- 2025.08 Approbation de la convention entre la Mairie de Sautron et l'association "Sautron Images" dans le cadre de l'expo photos - Parc de la Linière et square Tesson
- 2025.09 Fête de Printemps 2025 – approbation du règlement du Marché des Créateurs

### **PERSONNEL COMMUNAL**

- 2025.10 Modification du tableau des effectifs
- 2025.11 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

### **INTERCOMMUNALITE**

- 2025.12 Renouvellement de la convention de financement de l'accès au droit 2025/2027 - Maisons de la Justice et du Droit (MJD) et Point d'Accès au Droit (PAD)
- 2025.13 Approbation du Contrat Local de Santé métropolitain (CLS)
- 2025.14 Présentation du Rapport comportant les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de Nantes Métropole sur la thématique de la sobriété foncière

### **AFFAIRES GENERALES**

- 2025.15 Désignation d'un nouveau référent Déontologue des élus - **ABROGE et REMPLACE la délibération n°2023.66 en date du 26 juin 2023**

## INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose de nommer Madame Anaïs RICAUD, secrétaire de séance.

Sans aucune objection, Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

## **FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE**

### **2025.01 DOB 2025 – Débat sur les Orientations Budgétaires**

Madame le Maire précise, qu'avant de laisser la parole à Monsieur LOIZEAU, elle souhaite faire une déclaration car, aujourd'hui, la situation des communes est assez critique et difficile.

#### INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

"Avant de passer à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires qui précède, comme vous le savez, le vote de notre Budget Primitif, permettez-moi de vous dire quelques mots introductifs pour que tout le monde ait bien conscience du contexte économique particulièrement complexe et contraint dans lequel il s'inscrit.

Notre commune, comme l'ensemble des collectivités territoriales, fait face à des défis budgétaires majeurs. Je souhaite attirer votre attention sur plusieurs facteurs qui impactent significativement nos finances et nous appellent à la plus grande prudence pour le Budget Primitif 2025 qui sera voté lors du prochain Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril prochain :

- la suppression de la Taxe d'Habitation qui nous prive d'une dynamique de recettes très importantes,
- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, décidée par l'État, qui bien que légitime pour nos agents, représente une charge supplémentaire non anticipée,
- l'augmentation substantielle des cotisations à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) à raison de 3 points par an pendant 4 ans. Le taux de cotisation était fixé, jusqu'à présent, à 31,65%. Il va, donc, passer immédiatement à 34,65% et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre, au 1<sup>er</sup> janvier 2028, 43,65%, soit pour la ville de Sautron, une hausse de 71 460 € en 2025 pour arriver, en 2028, à un cumul de 715 000 € payés en plus en 4 ans,
- la mise en œuvre de la prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mutuelle obligatoire,
- il faut rappeler, aussi, la hausse considérable des coûts de l'énergie qui a pesé et qui continue de peser lourdement sur nos dépenses de fonctionnement,
- l'inflation générale qui affecte l'ensemble de nos achats, prestations et travaux,
- le désengagement de la Région et du Département elles-mêmes soumises à la nécessité de plan d'économies drastiques.

Face à cette situation, je tiens à souligner que la gestion rigoureuse que nous avons menée ces dernières années nous permet, aujourd'hui, de faire face.

Les économies réalisées grâce à nos efforts collectifs nous ont permis de compenser des dépenses imprévues, sans pour autant compromettre la qualité des services rendus à nos concitoyens mais, je ne vous cache pas que la situation nous préoccupe et, ce, d'autant plus que les collectivités territoriales sont responsables de 70% des investissements publics en France.

Les contraintes budgétaires qui pèsent sur nous ont, donc, un impact direct sur l'activité économique, notamment, pour les entreprises locales qui dépendent, aussi, de nos commandes publiques.

Dans ce contexte, le débat d'Orientations Budgétaires doit permettre de définir nos priorités pour l'année à venir mais, aussi, d'envisager une stratégie financière à moyen terme qui nous permette de préserver nos marges de manœuvre.

Je vous invite, donc, à aborder ce débat en gardant à l'esprit tant les besoins de nos concitoyens que les contraintes qui s'imposent à nous et qui vont s'imposer de plus en plus lourdement.

Je vous remercie et je passe la parole à Jean-Pierre Loizeau pour examiner dans le détail ce Rapport d'Orientations Budgétaires."

#### RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU rappelle que, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat sur les Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un rapport.

Dans le cadre du référentiel M57, le Rapport sur les Orientations Budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du Budget Primitif conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil Municipal. Ce rapport doit, également, être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Monsieur LOIZEAU indique, qu'au niveau du contexte économique national, les prévisions 2025 indiquent une croissance toujours au ralenti inférieure à 1% et une inflation qui se stabilise autour de +2%. Les indices de la Banque de France, pour 2025, prévoient une croissance de +0,9%, ce qui est très peu et va entraîner des baisses de recettes de l'État et, peut-être, des suppressions de postes et des prévisions d'inflation de +1,6%.

La prévision de croissance du PIB est, globalement, en baisse pour 2025, principalement en raison de la montée de l'incertitude politique qui pèse sur les investissements, l'épargne de précaution et la consommation des ménages. La réduction de l'incertitude politique et fiscale devrait permettre un retour de la croissance du PIB à 1,1% d'ici 2026.

En ce qui concerne l'inflation, après avoir atteint un pic historique de 7% en février 2023, l'indice des prix à la consommation poursuit son ralentissement. Dans le détail, les dépenses d'énergie continuent de peser lourdement sur les dépenses communales mais en suivant une progression qui ralentit sur 12 mois, soit -13,5% après une période exceptionnellement élevée entre 2022 et 2024.

Sur le graphique présenté, on peut voir que la courbe bleue relative à l'électricité, au gaz, à l'air conditionné a atteint un pic très important en décembre 2022 avec une baisse en décembre 2023 ainsi qu'en 2024 même si celle-ci reste très élevée. On peut, donc, constater que cette courbe reste la plus haute toutes courbes confondues.

S'agissant du déficit public, depuis le début de l'année 2020, la dette de la France a augmenté de 915,1 milliards d'euros, soit une hausse de 38,2% autant qu'au cours des 10 dernières années. Sur cette même période, la dette des collectivités locales a augmenté d'environ 12 milliards d'euros, notamment, pour compenser la baisse de leur niveau d'épargne brute et continuer d'investir.

Sur les graphiques présentés, on voit, sur le graphique de gauche, la dette publique de la France qui est, à ce jour, de 3 303 milliards d'euros au troisième trimestre 2024 incluant les +915,1 milliards d'euros depuis le début de l'année 2020. Sur le graphique de droite, on voit l'encours de la dette des collectivités locales. On peut constater que le montant de l'encours a faiblement progressé, soit environ 200 milliards d'euros avec un pourcentage du PIB compris entre 7% et 8%. Aussi, lorsque l'on compare le montant de la dette des collectivités locales au montant de la dette nationale, on constate que celle-ci est infime.

En ce qui concerne la situation financière des collectivités au niveau nationale, on peut observer, depuis 2022, un retournement de situation quant à l'évolution de l'épargne brute des collectivités en baisse continue sur les 3 dernières années de part une progression plus forte des dépenses que des recettes de Fonctionnement. C'est, également, le cas pour l'évolution de l'épargne nette après remboursement du capital de la dette.

Sur le graphique présenté, on distingue bien la différence entre les dépenses représentées en gris et les recettes représentées en bleu, ce qui permet de constater que, depuis 2022, l'augmentation des dépenses est plus importante que celles des recettes même si, globalement, les recettes sont supérieures aux dépenses mais, en terme d'augmentation, ce sont bien les dépenses qui prennent le dessus. Au niveau des courbes représentant l'épargne de la dette et l'épargne nette après remboursement du capital de la dette, on constate que celles-ci sont, depuis 2021-2022, constantes mais, malgré tout, en baisse et, ce, pour l'ensemble des collectivités.

Monsieur LOIZEAU précise que, sur la période 2020-2024, la Dotation Forfaitaire, principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué en 2024 de part une faible augmentation de la population DGF (+ 1 habitant) avec une population qui est passée de 8 845 à 8 846 habitants entre les 2 années et la reprise de l'écrêtement des recettes. En 2025, la Dotation Forfaitaire devrait, de nouveau diminuer compte tenu de la conjoncture nationale.

Sur le tableau présenté, on voit que la Dotation Forfaitaire notifiée en 2020 s'élevait à 399 792 € et, en 2024, à 349 827 €, soit une diminution d'environ 50 000 € avec une reprise de l'écrêtement qui avait été, exceptionnellement, supprimé en 2023.

L'autre composante de la Dotation Globale de Fonctionnement est la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui bénéficie, essentiellement, aux communes de moins de 10 000 habitants. Celle-ci a continué de progresser assez fortement en 2024, soit +24%. En attendant les décisions intégrées dans la Loi de Finances pour 2025, il est possible d'envisager une stabilisation voire une diminution sur l'exercice 2025.

A cela s'ajoute une reprise de l'écrêtement en 2024 avec une poursuite prévisible en 2025. La Dotation Forfaitaire évolue, chaque année, selon la variation de la population DGF constatée entre le 1<sup>er</sup> janvier d'une année et le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente et peut se voir, également, appliquer une ponction dite de péréquation visant à financer les réallocations internes de la DGF. Ce prélèvement concerne les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 85% de celui de la strate. Dans un effort de soutien aux collectivités locales, le Gouvernement avait décidé de suspendre ce prélèvement uniquement pour l'exercice 2023.

Sur le graphique présenté, les colonnes rouges correspondent à l'augmentation de la part dynamique de la population. Malheureusement, on constate que, depuis 2023, il n'y a plus d'évolution de la population sur la part DGF pour Sautron due, entre autre, aux habitations principales qui passent en habitations secondaires et au faible taux de construction de maisons nouvelles.

S'agissant du contexte local, Monsieur LOIZEAU souligne, qu'en termes d'orientations des recettes, au niveau des recettes fiscales, il est prévu une revalorisation annuelle automatique des bases de toutes les taxes de +1,7% en 2025, décision de l'État pour toutes les communes en fonction de l'inflation, après +3,9% en 2024 et +7,1% en 2023 sans compter les nouvelles constructions, bases physiques, qui doivent faire face à la conjoncture actuelle avec une faible augmentation prévue, voire nulle.

Par ailleurs, on constate une baisse des dotations de l'État. Comme chacun en a bien pris conscience, les collectivités territoriales vont devoir, en effet, participer au remboursement de la dette nationale. Aussi, la Dotation Forfaitaire devrait continuer de diminuer en 2025 dans un contexte économique et des finances publiques en difficultés. A cela s'ajoute la poursuite du ralentissement de l'évolution de la population. Par ailleurs, des incertitudes existent quant à l'évolution de la Dotation de Solidarité Rurale, notamment, pour la fraction "péréquation".

En ce qui concerne les reversements de Nantes Métropole, une hausse est attendue au niveau de l'Attribution de Compensation (AC) de + 38 000 € et des incertitudes sur l'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire impactée, notamment, par la réforme des critères financiers, à savoir potentiel fiscal, effort fiscal...

Monsieur LOIZEAU indique qu'il y a une légère hausse des produits de services de +1%, estimation globale tous services pour 2025, une diminution marquée de la taxe additionnelle aux droits de mutation en baisse sensible depuis 2023 liée à un phénomène national de stagnation de l'immobilier et une stabilisation des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales depuis plusieurs années, soit 500 000 € environ par an.

Sur le graphique présenté, on peut voir l'évolution des principales recettes de Fonctionnement hors fiscalité directe pour 2025 avec, comme indiqué précédemment, une stabilisation des recettes au niveau des produits des services, une légère augmentation de l'Attribution de Compensation, une légère baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire, une baisse, également, de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale et une stabilisation des recettes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Sur le graphique suivant relatif à l'évolution des droits de mutation, entre 2015 et 2024, on était sur une moyenne de 550 500 € par an avec, en 2024, la vente de l'ex plateforme LIDL à Tournebride qui a rapporté, à elle seule, 151 000 € de droits de mutation, ce qui a fait augmenter le montant de ces droits qui étaient, auparavant, aux alentours de 400 000 €. Tout cela s'explique par la baisse des transactions due aux taux d'intérêt et aux frais de notaires. Aussi, il est prévu de budgéter, pour 2025, un montant de droits de mutation de 400 000 €. En effet, même s'il y a, semble-t-il, un léger frémissement sur la reprise des transactions, il vaut mieux rester prudent sur cette partie des recettes qui reste extrêmement variable et que l'on ne peut pas anticiper de manière certaine à l'avance.

En termes d'orientations des dépenses de Fonctionnement, au niveau des charges de personnel, après un ralentissement de la masse salariale en 2024 de +2,5%, l'objectif est de poursuivre la maîtrise des dépenses avec une hausse limitée à +3% en 2025 avec un réalisé en 2024 légèrement inférieur au prévisionnel. Cependant, il convient de prendre en compte l'augmentation du taux de cotisation CNRACL. En effet, le projet de Loi de Finances pour 2025, rejeté en décembre 2024, incluait les conséquences d'une augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL des agents des collectivités locales à compter de 2025. Un décret entérinant cette hausse vient d'être publié fin janvier 2025 avec un rythme de progression de + 3 points par an sur 4 ans, soit + 12 points.

A cela pourrait, éventuellement, s'ajouter l'impact au niveau des dépenses des arrêts maladie qui seraient moins remboursés par l'État et qui devraient être compensés. A priori, cela concernait seulement le privé mais, suivant des informations contradictoires, les collectivités territoriales seraient, également, concernées, tout cela, bien entendu, en catimini afin que personne ne le sache.

En ce qui concerne les charges à caractère général, l'orientation est de maintenir le niveau du chapitre 011 au niveau du réalisé en 2024 du fait du ralentissement de l'inflation et des prix de l'énergie après de fortes hausses en 2024 avec une somme de + 145 000 € de dépenses énergétiques par rapport à 2023 en sachant qu'une baisse de 14% du prix de l'électricité est annoncée mais avec des prévisions de +25% en 2026.

Monsieur LOIZEAU précise que la Capacité d'Autofinancement de la commune a encore diminué passant de 857 000 € en 2023 à 423 000 € en 2024 lié, notamment, à des dépenses en hausse telles que le gaz, l'électricité, la participation à la crèche partenariale avec un rattrapage, ce qui a entraîné un changement du mode de fonctionnement afin d'avoir des dépenses lissées et les pénalités de la loi SRU. L'année 2025 s'annonce aussi contrainte que 2024.

Monsieur LOIZEAU rappelle, qu'en 2024, les bases fiscales ont diminué de 7% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires suite à la correction des bases 2023 surévaluées et, pour partie, erronées en lien avec la nouvelle obligation de déclaration des biens instituée en 2023 et ont augmenté de +5,3% contre + 7,92% en 2023 pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de +0,44% contre +6,88% en 2023 pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti comprenant une revalorisation annuelle des bases de +3,9% en 2024.

Les taux des 2 taxes foncières et de la nouvelle Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ont augmenté de +2% en 2024.

Pour 2025, les bases fiscales prévisionnelles, communiquées fin mars, intégreront la hausse contenue des valeurs locatives de +1,7% en 2025 liée à l'inflation constatée sur un an. Les bases physiques, quant à elles, devraient faiblement évoluer en lien avec l'évolution du marché de l'immobilier entre 0% et +0,5%.

Compte tenu du contexte économique difficile, de la dégradation des finances publiques et du désengagement financier de l'État, des choix devront être effectués en dépenses et en recettes de Fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et pouvoir continuer à investir. Parmi ces décisions, il pourra être nécessaire d'augmenter, de manière raisonnable, les taux d'imposition en 2025 tout en tenant des contraintes que cela imposerait aux habitants. A ce jour, beaucoup d'inconnues subsistent encore pour pouvoir avancer et finaliser le Budget Primitif.

Concernant la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, il sera étudié l'augmentation du taux de majoration afin de passer de 30 à 60%, maximum autorisé, soit un gain potentiel de 26 000 € à compter de 2026.

Monsieur LOIZEAU souligne que, la ville n'a, à nouveau, pas eu recours à l'emprunt en 2024 pour financer les Investissements. Ainsi, l'encours de la dette communale par habitant a diminué passant de 718 € par habitant au 31 décembre 2023 à 649 € par habitant au 31 décembre 2024.

Dans ces dettes, il faut noter une somme due à Nantes Métropole. Cette somme correspond à un portage financier sur de l'immobilier appartenant à la commune. Ce n'est, donc, pas véritablement de l'emprunt mais, comptablement, on doit le passer en dette alors qu'il y a des actifs en contrepartie. Si on ne tenait pas compte de la dette envers Nantes Métropole, l'encours de la dette par habitant serait de 567 € au 31 décembre 2024 sachant que l'encours par habitant reste inférieur à la moyenne nationale de la strate, à savoir 767 € par habitant en 2023.

Cette année, la commune n'envisage pas d'emprunter afin de regagner des marges de manœuvres financières pour les années suivantes, ce qui permettra de continuer à se désendetter à hauteur de 466 000 € en 2025 et de ramener l'encours de la dette par habitant à 597 € au 31 décembre 2025.

L'encours de la dette s'élève à 5 745 444 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une capacité de désendettement de la commune à 5 ans et 8 mois, hors dette envers Nantes Métropole, en lien avec la dégradation de la capacité d'autofinancement. Elle était de 4 ans et 2 mois en 2024, hors dette envers Nantes Métropole.

Monsieur LOIZEAU présente le Plan Pluriannuel d'Investissement. Pour 2025, on retrouve le terrain synthétique de foot à 5 pour 270 000 € subventionné à hauteur de 80 000 € par la Fédération Française de Football, l'espace de convivialité en cours de réalisation pour 310 000 €, le réaménagement de la Mairie Sociale pour 85 000 € pour lequel une subvention va être sollicitée, le remplacement des jeux dans le Parc de la Linière pour 120 000 €, le remplacement et l'extension du système de vidéo protection pour 180 000 € pour lequel une subvention va être, également, sollicitée ainsi que la clôture du terrain de foot enherbé pour 30 000 € afin d'éviter que les sangliers ne viennent jouer au foot à la mi-temps.

Dans des prévisions un peu plus lointaines, on retrouve la construction de la Maison de la Parentalité et le réaménagement et l'extension de la crèche pour 1 500 000 €. Ce projet est, pour le moment, simplement à la phase des études avec, à ce jour, aucune prévision quant à la date de réalisation des travaux compte tenu du contexte économique.

Il est prévu, également, la rénovation du terrain de football synthétique existant, âgé de 13 ans, pour 600 000 €, la rénovation du groupe scolaire de la Rivière et de la cuisine centrale sur les années 2026-2031.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la base duquel se tient le débat,
- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires sur la base des orientations et informations figurant dans le rapport,
- d'AUTORISER Madame le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI dont la commune est membre) ainsi que de procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

**2025.02 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) dans le cadre du renouvellement et de l'extension du système de vidéo protection urbaine**

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de Finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes et de la Dotation de Développement Rural.

En application de l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la DETR.

Aussi, la commune va solliciter une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, dans le cadre du renouvellement et de l'extension du système de vidéo protection urbaine.

Monsieur LOIZEAU précise que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 171 900 € HT, financé comme suit : 68 760 €, soit 40% des investissements, au titre de la DETR, 5 000 €, soit 2,91% des investissements au titre du FIDP et 98 140 € sur les fonds propres de la commune.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ADOPTER l'opération de renouvellement et d'extension du système de vidéo protection urbaine,
- de SOLLICITER, auprès de l'État, une subvention au taux de 40% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR),
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
  - DETR (État) : 68 760 €  
(40% des dépenses subventionnables)
  - FIPD – programme S : 5 000 €  
(2,91% des dépenses subventionnables)
  - Fonds propres de la commune : 98 140 € (+ TVA)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

**2025.03 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) dans le cadre du réaménagement de la Mairie Sociale**

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Comme indiqué précédemment, Monsieur LOIZEAU précise que, conformément à l'article L. 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sautron répond aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la DETR.

Aussi, la commune va solliciter une subvention, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, dans le cadre du réaménagement de la Mairie Sociale.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 80 906 € HT, financé comme suit : 28 317,10 €, soit 35% des investissements, au titre de la DETR et 52 588,90 € sur le fonds propres de la commune.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ADOPTER l'opération de réaménagement de la Mairie Sociale,
- de SOLLICITER, auprès de l'État, une subvention, au taux de 35% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR),
- d'ARRÊTER les modalités de financement suivantes :
  - DETR (État) : 28 317,10 €  
(35% des dépenses subventionnables)
  - Fonds propres de la commune : 52 588,90 € (+ TVA)
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

**2025.04 Subvention de solidarité avec la population de Mayotte suite au passage du cyclone Chido – subvention versée à la Protection Civile**

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que, face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Élus Locaux et l'Union Nationale des CCAS a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale afin de soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de solidarité d'un montant de 4 500 € à la Protection Civile correspondant à une participation de 0,50 centimes d'euros environ par sautonnais.

Madame le Maire rappelle que la commune a, déjà, versée, par le passé, des subventions de solidarité envers des populations sinistrées et, malgré les difficultés financières des communes, il lui paraissait important de maintenir cette solidarité lorsque des communes de France sont touchées par des intempéries ou des catastrophes.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'OCTROYER une subvention de solidarité d'un montant de 4 500 € à Protection Civile afin de venir en aide aux sinistrés du cyclone Chido à Mayotte,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

**2024.05 Tarifs des spectacles**

ABROGE et REMPLACE la délibération n°2024.80 en date du 10 décembre 2024

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs des spectacles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A la suite d'une erreur dans le descriptif des tarifs, il convient, donc, d'apporter des modifications à cette délibération en sachant que les tarifs restent, quant à eux, inchangés.

Monsieur BÉRAUD détaille les tarifs.

Le tarif A de 5 € pour les enfants entre 4 et 12 ans, le tarif B de 6 € pour les spectateurs entre 12 et 18 ans, le tarif C de 12 € pour les spectateurs de plus de 18 ans, le tarif D de 15 € pour les spectateurs de plus de 18 ans et les manifestations exceptionnelles et le tarif E, à savoir la gratuité, relatif aux invitations et enfants de moins de 4 ans.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ABROGER et de REMPLACER la délibération n°2024.80 en date du 10 décembre 2024,
- d'APPROUVER les tarifs des spectacles tels que présentés ci-dessous à compter du 26 février 2025,

TARIFS		
TARIF A	5 €	Enfants entre 4 et 12 ans
TARIF B	6 €	Spectateurs entre 12 et 18 ans
TARIF C	12 €	Spectateurs de plus de 18 ans
TARIF D	15 €	Spectateurs de plus de 18 ans Manifestation exceptionnelle
TARIF D	0 €	Invitations, enfants de moins de 4 ans

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix **POUR**.

Monsieur BÉRAUD indique qu'un spectacle payant sera proposé par Échos de Scène, le 29 mars, un concert Soulphoenix, le 16 mai et Variabilis, le 24 mai.

## ENFANCE, JEUNESSE, EDUCATION

### 2025.06 Renouvellement de l'opération "missions argent de poche"

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que l'opération "missions argent de poche", initiée en 2024, crée la possibilité, pour des adolescents sautonnais, de 16 ans révolus à la veille de leurs 18 ans, d'effectuer des missions de proximité au service de la collectivité (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain ...).

L'opération "missions argent de poche" leur permet de trouver "un petit boulot" à un âge où les propositions sont plutôt rares.

La durée des activités est de 3 heures effectives par jour plus 30 minutes de pause dans la limite de 5 jours avec une contrepartie financière s'élevant à 30 € par demi-journée versée par mandat administratif.

Madame CALMONT précise que l'édition 2025 qui se déroulera du 7 au 11 juillet 2025 accueillera 6 jeunes maximum.

Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque jeune devra être accompagné par un encadrant technique clairement identifié travaillant pour la collectivité.

Les jeunes s'engageront par la signature d'un contrat avec la ville relatant les missions confiées, la durée de travail et la contrepartie financière allouée

Madame CALMONT ajoute que, comme l'année dernière, les candidatures seront tirées au sort. Autant de places supplémentaires seront, également, tirées au sort afin de palier au désistement éventuel d'un ou plusieurs candidats.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le renouvellement de l'opération "missions argent de poche",
- de FIXER le montant alloué à 30 € par demi-journée de travail,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

**2025.07 Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un accompagnement éducatif et social avec l'association HANDISUP**

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de partenariat avec l'association HANDISUP.

La convention formalisant le rôle et les missions de chaque partie étant arrivée à son terme, il convient, donc, de la renouveler.

Pour rappel, les enfants résidant sur la ville de Sautron sont accueillis au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) municipaux.

Il est observé une demande régulière d'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de ces structures municipales, notamment, pendant les périodes de vacances scolaires : des enfants qui sont en capacité de s'intégrer au collectif mais pour lesquels un accompagnement spécifique et individuel est nécessaire.

Cet accueil offre, en complément de l'école, un espace d'apprentissage et de socialisation important et favorise, au-delà de la participation de ce public spécifique à la vie en collectivité, une mixité sociale garante d'une ouverture à l'autre et une plus grande autonomie de chacun.

Madame CALMONT précise que l'appui d'animateurs supplémentaires dédiés ou de professionnels spécialisés est, parfois, nécessaire pour sécuriser tant le temps de présence de ces enfants que l'organisation et le fonctionnement des structures.

Aussi, afin d'apporter une réponse à ces demandes exceptionnelles et de permettre à ces enfants en situation de handicap de découvrir de nouvelles activités, la ville a engagé une démarche d'accompagnement des ACM avec l'association HANDISUP afin de faciliter et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap de son territoire.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association HANDISUP,
- de RECONDUIRE cette convention, par tacite reconduction, annuellement sauf nouvelles dispositions particulières,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

## VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2025.08 **Approbation de la convention entre la Mairie de Sautron et l'association "Sautron Images" dans le cadre de l'expo photos - Parc de la Linière et square Tesson**

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique que cette convention a pour objectif de clarifier la relation de la commune avec l'association "Sautron Images" avec laquelle la ville va initier la 7<sup>ème</sup> édition de cette très belle exposition qui se déroule, chaque année, et qui permet de voir de très belles œuvres et de voyager, selon les thèmes choisis, un peu partout dans le monde.

Il était, en effet, important de pouvoir formaliser ce partenariat par le biais d'une convention.

Monsieur BÉRAUD souligne que la Mairie de Sautron prend en charge les coûts liés à la réalisation des tirages, leur pose ainsi que tout autre frais logistique nécessaire à l'exposition. Aussi, à l'issue de l'exposition, celle-ci pourra conserver, à des fins culturelles ou décoratives, tout ou partie des tirages pour une durée indéterminée. Les photographies non retenues pourront, bien entendu, être rendues aux photographes concernés dans un délai maximum de 6 semaines.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention entre la Mairie de Sautron et l'association "Sautron Images" dans le cadre de l'expo photos,
- de RECONDUIRE cette convention, par tacite reconduction, annuellement sauf nouvelles dispositions particulières,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

2025.09 **Fête de Printemps 2025 – approbation du règlement du Marché des Créateurs**

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique que la deuxième édition de la Fête de Printemps se déroulera le samedi 17 mai 2025.

L'année dernière, cette fête de printemps avait mis un peu d'éclaircie dans la morosité du climat. Elle tend, donc, à sa poursuite à la fois au niveau économique et de la météo avec l'idée d'apporter un peu de couleurs dans toute cette morosité, événement porté par plusieurs commissions.

Dans le cadre des animations proposées au cours de cette journée et, afin de dynamiser et de diversifier l'évènement, la ville souhaite, comme l'année passée, organiser un Marché des Créateurs.

Monsieur BÉRAUD précise qu'il est, donc, proposé, d'approuver le règlement qui structure ce marché réservé aux artisans, commerçants et producteurs qui souhaitent vendre des articles ou produits garantissant la qualité du marché avec un montant du droit de place qui s'élève à 12 € / ml.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le règlement du Marché des Créateurs,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix POUR**.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2025.10 Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'il convient, compte tenu des recrutements en cours, de la modification d'une quotité de temps de travail et de la régularisation de grades, d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

En ce qui concerne les créations, il convient de créer un poste d'éducateur de Jeunes Enfants à temps complet dans le cadre d'une modification de quotité de temps de travail, un poste d'adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du recrutement d'une directrice pour l'accueil périscolaire Forêt, un poste d'adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre de la régularisation de grades et un poste de Gardien Brigadier dans le cadre d'un recrutement à la suite d'une mutation d'un des agents dans une autre collectivité.

S'agissant des suppressions, il convient, donc, de procéder à la suppression du poste d'éducateur de Jeunes Enfants à 90% dont il a été fait référence précédemment.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les créations de postes permanents ci-dessous listées,

Nombre de postes	GRADES	Quotité Temps de travail en %	Catégorie	Intitulé du poste
<b>CRÉATIONS</b>				
1	Educateur de Jeunes Enfants	100	A	Responsable du RPE
observation : actions Parentalité				
1	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100	C	Directrice APS Forêt
observation : recrutement au 01/03/2025				
1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100	C	Cuisinière
observation : régularisation grade				
1	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100	C	Chef de cuisine
observation : régularisation grade				
1	Gardien Brigadier	100	C	Policier Municipal
observation : recrutement en cours				

SUPPRESSIONS				
1	Educateur de Jeunes Enfants	90	C	Responsable du RPE
observation : création de poste à 100%				

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue des recrutements en cours, de la modification d'une quotité de temps de travail et de la régularisation de grades,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

## 2025.11 Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que le Rapport Social Unique présenté ce soir concerne l'année 2023. Ce document demandant un travail extrêmement important aurait dû être présenté fin 2024 mais, faute de personnel, sa rédaction a pris un peu de retard.

Ce Rapport fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis. Il doit, également, être présentée à l'assemblée délibérante, présentation obligatoire, une fois par an.

Ce document indique, notamment, les moyens budgétaires et en personnel et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des hommes et des femmes et intègre, également, une partie sur la santé, la sécurité et les conditions de travail, les obligations des employeurs publics, de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH, à savoir le nombre d'agents, leur statut, le temps de travail, la pyramide des âges, l'emploi des personnes en situation de handicap, l'absentéisme etc. et de mettre en place des actions spécifiques de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences.

Madame le Maire détaille de Rapport Social Unique 2023.

Au 31 décembre 2023, la collectivité employait 155 agents dont 150 agents ville et 5 agents CCAS répartis de la manière suivante : 112 fonctionnaires, 39 contractuels permanents et 4 contractuels non permanents. Ces 155 agents correspondaient à 130,51 Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR), soit 126,71 ETPR ville et 3,80 ETPR CCAS dont 94,4 fonctionnaires, 32,3 contractuels sur emplois permanents et 3,3 sur emplois non permanents dont 70% d'agentes et 30% d'agents, ce qui a réduit les écarts de genre avec une tendance inversée entre les hommes et les femmes.

En ce qui concerne les Temps Non Complet, les 3 filières les plus concernées sont la filière médico-sociale avec 67% de titulaires et 100% de contractuels, les agents du secteur de la Petite Enfance correspondant aux animateurs d'accueil périscolaire, de centres de loisirs, de surveillance de temps méridiens avec 57% de titulaires et 50% de contractuels et la filière technique correspondant aux agents d'entretien, de restauration, du bâtiment et des espaces verts avec 38% de titulaires et 43% de contractuels.

Les agents à temps partiel concernaient, essentiellement, le personnel en fin de carrière qui demandent à passer à 80% et les temps partiels de droits suite à des maternités, droit jusqu'au 3 ans de l'enfant.

L'âge moyen des agents de la ville, à savoir 44,83 ans, reculait légèrement avec une moyenne de 47,5 ans pour les fonctionnaires, de 37,24 ans pour les contractuels et une moyenne de 36,5 ans pour les agents du CCAS.

Au niveau de la mobilité, il y a eu, en 2023, 38 arrivées d'agents permanents à la fois par voie de mutation, par réintégration, par recrutement direct, par le recrutement de contractuels en remplacement de maladie et des contractuels permanents, en particulier, dans le secteur de l'animation et 63 départs dont 54% pour fin de contrat, 13% pour mutation, 10% suite à des démission, 8% de mise en disponibilité sur demande et 6% de départ à la retraite avec un taux de rotation des agents permanents de 31,9%.

Les charges de personnel ville représentent 5 8200 662 €, soit 61,73% des dépenses de Fonctionnement, soit +4,6% par rapport à 2022, ce qui représentait 243 461 heures travaillées et rémunérées.

La répartition des Equivalents Temps Plein par catégories est la suivante : 9,63 de catégorie A, 14,33 de catégorie B et 106,55 de catégorie C.

La différence entre la rémunération annuelle moyenne par ETPR des agents permanents entre les titulaires et les contractuels est due au fait que la prime annuelle est intégrée et, désormais, mensualisée pour le titulaire, ce qui n'est pas le cas pour les contractuels qui sont payés sur le 1<sup>er</sup> échelon alors que le titulaire continue de progresser tout au long de sa carrière.

En ce qui concerne l'absentéisme, le calcul se fait par le nombre total de jours d'absence divisé par le nombre de fonctionnaires.

En 2023, il y avait 24,4 jours d'absence en moyenne pour tout motif médical par fonctionnaire contre 36,3 jours en 2022, soit une diminution nette de 33% en un an. L'absentéisme est, principalement, dû à des arrêts très courts mais qui se répètent, ce qui veut dire qu'il y a, en permanence, 15 agents absents par jour, ce qui est, quand même, assez considérable. Pour les contractuels, le nombre d'absence était de 16,4 jours, soit +31% d'augmentation par rapport à 2022. 54% des agents ont eu, au moins, 1 jour de carence prélevé dès qu'il y a un arrêt de travail mais uniquement en cas de maladie ordinaire. Le jour de carence n'est pas prélevé en cas de maternité et de longue maladie. Par ailleurs, 3 agents sont reconnus en maladie professionnelle, ce qui représentent 658 jours d'absence.

Au niveau des accidents du travail, 14 accidents du travail déclarés dont un non suivi d'un arrêt de travail, 13 accidents de service pour 451 jours d'arrêt, un accident de trajet pour 229 jours d'arrêt soit 680 jours au total. 71% des accidents du travail concernent la filière technique, en particulier les agents des services bâtiment, espaces verts, restauration et propreté.

S'agissant du handicap, la collectivité comptait, en 2023, 26 travailleurs handicapés avec une reconnaissance MDPH employés sur emploi permanent soit, au total, 17,8% des effectifs en sachant que l'obligation pour les entreprises et les collectivités est de 6%.

En ce qui concerne la prévention, la collectivité comptait 2 assistants de prévention, ce qui est toujours le cas aujourd'hui, chargés, entre autre, d'aller à la rencontre des divers services afin d'identifier les problématiques au niveau de la santé. De plus, la commune a engagé, via le CDG44, une démarche avec un ACFI, agent chargé de l'inspection de la Fonction Publique, qui a réalisé un audit en termes de risques ainsi que la mise à jour du Document Unique qui permet à la collectivité de progresser sur un certain nombre de points liés à la sécurité, à la prévention mais, également, à la qualité de vie au travail.

Au cours de l'année 2023, 29 agents ont bénéficié du télétravail régulier à raison d'une journée par semaine et 5 agents d'un télétravail ponctuel, à savoir 5 jours ou 10 demi-journées par an.

D'autre part, dans le cadre de l'évolution professionnelle et de la prévention de l'usure professionnelle, il y a eu la finalisation de l'accompagnement démarré en 2022 pour 2 agentes vers un parcours de mobilité externe, l'une vers le secteur privé et l'autre vers une mobilité externe par le biais d'un détachement vers une autre collectivité.

Au niveau de la formation, il y a eu 238 jours de formation suivis par les agents avec une moyenne de 1,6 jour de formation par agent pour un budget de 42 216 € pris en charge soit au titre de la cotisation annuelle CNFPT, soit au-delà de la cotisation CNFPT et soit auprès d'autres organismes de formation, en particulier, pour la Police Municipale en sachant que la formation est fortement conseillée mais non obligatoire sauf pour les stagiaires qui veulent être titularisés

En terme d'action sociale et de protection sociale, 89 adhèrent, en 2023, à la Prévoyance dont le montant global des participations s'élevait à 12 280 € et un montant moyen par bénéficiaire de 118 € contre 130 € en 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la totalité des agents adhèrent puisque la Prévoyance est devenue obligatoire. La valeur faciale du ticket restaurant qui est passé, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, de 6,50 € à 7,5 € représentait un coût de 141 327 € pour la collectivité avec une prise en charge de 60%, participation importante pour la collectivité.

Au niveau du dialogue social, le Comité Social Territorial s'est réuni 5 fois en 2023 dont un CST thématique sur la prévention des risques professionnels.

Il y a eu 10 préavis de grève nationaux en 2023 ce qui a engendré 303 jours + 58,5 journées de grève, soit au total 332 jours tous agents confondus contre 74 jours de grève, en 2022 et 54 en 2021. Les agents ont suivi les grèves nationales et il n'y a pas eu de grève locale.

Le taux de féminisation est de 64% pour les catégories A, de 71% pour les catégories B et de 70% pour les catégories C avec une augmentation du nombre de femmes au niveau des catégories A et B, notamment, sur les postes de direction ou à technicité particulière et une diminution du nombre de femmes sur la catégorie C due à une augmentation du nombre de contractuels masculins. Le taux de féminisation sur emploi permanent est de 70%.

En ce qui concerne l'évolution de carrière et la titularisation, il n'y a pas de bénéficiaires de promotion interne avec ou sans examen. Cependant, il y a eu 10 avancements de grades pour 5 hommes de catégorie C et 5 femmes dont 4 de catégories C et 1 de catégorie B et 57 avancements d'échelon qui concerne 53% des agents de la collectivité.

Madame le Maire indique qu'il y, à ce jour, une politique volontarisme de promotion des carrières et des parcours professionnels et ajoute que la Rapport Social Unique 2024 sera présenté à l'assemblée délibérante fin 2025.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le Rapport Social Unique (RSU) 2023 de la collectivité,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

## **INTERCOMMUNALITE**

**2025.12 Renouvellement de la convention de financement de l'accès au droit 2025/2027 - Maisons de la Justice et du Droit (MJD) et Point d'Accès au Droit (PAD)**

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que les Maisons de la Justice et du Droit sont des établissements judiciaires résultant d'un partenariat entre le Ministère de la Justice et une collectivité locale Nées d'initiatives locales au début des années 1990, leur développement a nécessité un cadre législatif.

Elles sont placées sous l'autorité conjointe des chefs de juridictions et assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit, à savoir permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites, aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

En Loire-Atlantique, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit constitué sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public anime la politique d'accès au droit sous la Présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Depuis 2018, Nantes Métropole est membre de droit de ce Groupement d'Intérêt Public pour le compte des communes.

Madame Le Maire précise que l'accès au droit est structuré sur le territoire autour de la Maison de la Justice et du Droit, complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération, en particulier, les plus grandes communes. Il existe, depuis avril 2024, deux Points Justice sur le territoire métropolitain implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la Maison de la Justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli tant en accueils physiques, téléphoniques et mails, plus de 9 500 personnes qui ont bénéficié d'informations, d'orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Madame le Maire ajoute que l'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et, principalement, son axe "aide aux victimes" et à l'action sociale pour les autres communes.

Le Conseil Métropolitain, par délibération en date du 5 octobre 2018 pour la période 2019-2021 puis, par délibération en date des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, a approuvé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice situés sur le territoire de la Métropole ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la Métropole avec une prise en charge à 50% et les communes, avec, également, une prise en charge à 50%, avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Pour la période 2025-2027, le montant annuel total à financer par la Métropole et les 24 communes est de 70 000 €. Les contributions des 24 communes qui s'élèveront à 35 000 € au total seront versées à la Métropole annuellement.

Madame le Maire souligne que, la convention arrivant à terme, il convient, donc, de la renouveler pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027. Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 440 € pour la durée de la présente convention.

En parallèle, la Métropole poursuit l'animation de la démarche en direction des 24 référents Accès au Droit désignés par les communes avec, notamment, l'organisation de 2 à 4 ateliers de sensibilisation par an.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le principe de prise en charge par la Métropole des dépenses de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice installés sur le territoire de la Métropole, fixant, notamment, le montant annuel de contribution de la commune,

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune,
- de DEMANDER un bilan annuel de la fréquentation de ce service par la population sautonnaise,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix **POUR**.

### 2025.13 Approbation du Contrat Local de Santé métropolitain (CLS)

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire précise que, placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme "un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux définis comme "les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie".

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables. Volontariste, Nantes Métropole s'est dotée d'une politique publique santé métropolitaine fondée sur les valeurs de la justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité dont la ligne directrice est "inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé". Votée à l'unanimité en juin 2023, elle s'inscrit en complémentarité des actions portées par les communes.

Parmi les actions phares, le Contrat Local de Santé métropolitain participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet porté par l'Agence Régionale de Santé, les aspirations des collectivités territoriales et les habitants pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations au cœur des territoires. Il s'inscrit résolument, également, dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Madame le Maire indique que le Contrat Local de Santé métropolitain s'appuie sur plusieurs principes avec, entre autre, une approche positive et globale de la santé. C'est un outil de promotion de la santé qui implique, donc, d'adopter une vision positive de la santé perçue comme une ressource de la vie quotidienne et une vision globale de la santé. Il s'appuie sur une proximité aux territoires et à l'intercommunalité. C'est un outil de déclinaison de politiques locales de santé afin de répondre aux besoins des territoires et des habitants. Il s'appuie sur le partenariat et l'intersectorialité en associant les collectivités territoriales, les partenaires institutionnels, notamment, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le CHU et l'Éducation Nationale et partenaires associatifs compétents sur de nombreux secteurs. Il s'appuie sur les démarches participatives des usagers dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses actions. Il s'appuie sur l'adaptation des actions de chacun par l'approche de l'universalisme proportionné de par les actions du Contrat Local de Santé visant aussi à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé avec un objectif de santé pour tous.

Il s'appuie, également, sur la littératie en santé, de l'accès à l'application de l'information en santé en sachant que la littératie en santé fait référence aux connaissances, la motivation et les compétences permettant d'accéder, de comprendre, évaluer et appliquer de l'information dans le domaine de la santé pour, ensuite, se forger un jugement et prendre une décision en termes de soins de santé, de prévention et de promotion de la santé dans le but de maintenir et promouvoir sa qualité de vie tout au long de son existence

Il s'appuie, aussi, sur des programmes efficaces et prometteurs et sur la complémentarité et l'articulation avec d'autres plans, à savoir le plan de santé mentale élaboré en 2024 et sur la politique publique Longévité en 2022.

Signataires, Nantes Métropole, les 24 communes de Nantes Métropole, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes et l'Éducation Nationale s'engagent à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les premières actions déployées, dès 2025.

À titre d'exemple, par leurs compétences en matière d'aménagement urbain, les communes peuvent réduire les émissions et les expositions aux polluants et nuisances par rapport à la pollution de l'air et au bruit, promouvoir l'activité physique en favorisant la marche à pieds, la pratique du vélo et la proximité des commerces, créer des lieux de socialisation, de loisirs, de détente. Par leur compétence sur la restauration scolaire, elles peuvent agir sur l'accessibilité à une alimentation saine et durable, éduquer les enfants à une alimentation équilibrée, limiter l'exposition des enfants aux polluants et perturbateurs endocriniens sur toute la chaîne de restauration scolaire, proposer des lieux conviviaux, soutenir la production locale et limiter le gaspillage alimentaire.

La ligne directrice de Nantes Métropole est d'inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé en s'articulant autour de 5 axes stratégiques, à savoir agir pour un environnement favorable à la santé, promouvoir des modes de vie favorables à la santé, favoriser la bonne santé mentale des métropolitains, favoriser l'accès aux soins en rendant le territoire plus accueillant pour les acteurs de la santé et l'offre plus accessible pour les usagers et fédérer pour favoriser l'intégration de la santé dans les politiques publiques.

Madame le Maire ajoute que ce Contrat Local de Santé métropolitain s'appuie, également, sur un certain nombre d'axes avec un axe socle de développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial avec pour objectifs de partager, entre tous les acteurs, une dynamique de santé collective en proximité, de développer et partager l'observation en santé pour orienter l'action publique et élaborer une stratégie de communication au service des priorités de santé publique.

Cet axe socle comprend 4 axes complémentaires : l'axe 1 est de promouvoir des environnements favorables à la santé comprenant 4 objectifs, à savoir, améliorer la qualité des espaces intérieurs, promouvoir des espaces extérieurs protecteurs des nuisances environnementales et adaptés au changement climatique, renforcer l'accessibilité à la pratique de l'activité physique régulière et renforcer l'accessibilité à une alimentation durable ; l'axe 2 est de promouvoir des modes de vie favorables à la santé comprenant, également, 4 objectifs, à savoir, promouvoir les compétences psychosociales comme facteur clé de la santé, du bien-être et de la réussite éducative et sociale, promouvoir des habitudes de vie adaptées à chacun et favorables à la santé, prévenir et réduire les risques en matière d'addictions et promouvoir la santé sexuelle et affective, prévenir et réduire les risques associés ; l'axe 3 est de s'engager en faveur de la santé mentale comprenant 3 objectifs, à savoir, promouvoir des environnements sociaux favorables à la santé mentale, non stigmatisant et inclusifs, renforcer le pouvoir d'agir individuel et collectif face à la détresse psychique et améliorer l'accessibilité des parcours en faveur de la santé mentale.

Enfin, l'axe 4 est de faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés comprenant 3 objectifs, à savoir, faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premier secours, de favoriser une égalité d'accès aux droits en santé et aux soins et de faciliter l'accès aux parcours de prévention.

Madame le Maire indique que la gouvernance du Contrat Local de Santé métropolitain repose sur diverses instances. Le Comité de Pilotage qui se réunit, a minima, une fois par an et autant que nécessaire. Celui-ci est l'instance de décision avec, pour missions, de définir la stratégie générale et le périmètre du Contrat Local de Santé, de valider les axes stratégiques, les objectifs et le plan d'actions et de suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé et son évaluation.

Il y a, également, un Comité Technique qui se réunit, a minima, 2 fois par an et autant que nécessaire, avec, pour missions, organiser les séances, suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, mobiliser ses compétences au service des actions du Contrat Local de Santé, prendre les décisions nécessaires à l'avancée des travaux en dehors des Comités de Pilotage et participer à la communication relative au Contrat Local de Santé et maintenir une dynamique entre les partenaires.

A ces 2 comités s'ajoutent le réseau des villes de la Métropole Nantaise, les groupes thématiques et le Comité des Financeurs.

Madame le Maire souligne qu'une attention particulière sera portée aux publics identifiés comme prioritaires tels que les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de précarité et de grande précarité et les personnes en situation de handicap.

Des actions seront mises en œuvre, portées et financées par l'Agence Régionale de Santé et la Métropole, dès la signature du Contrat Local de Santé métropolitain. Ce programme d'actions sera enrichi des travaux avec les villes et les partenaires signataires et non-signataires lors d'ateliers. Ceux-ci donneront, également, lieu à de nouvelles fiches d'actions opérationnelles financées par les signataires dans le cadre d'une enveloppe dédiée.

Les premières actions 2025 seront, entre autre, l'observation de la santé à l'échelle métropolitaine, soutenir le hall santé du CHU de Nantes, prévenir le risque sanitaire lié à l'implantation du moustique tigre sur le territoire métropolitain, informer et sensibiliser le public à la qualité de l'air extérieur, accompagner les villes pour concevoir et déployer une stratégie globale multisectorielle de renforcement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes, promouvoir des programmes de retour à la marche dédiés aux populations qui en sont éloignées, accroître le nombre de formations premiers secours en santé mentale, élaborer et accompagner la diffusion d'un guide-annuaire santé mentale métropolitain, déployer des ambassadeurs en santé mentale auprès des jeunes sur la métropole, améliorer l'accès des jeunes à la Maison Départementale des Adolescents en expérimentant 2 permanences métropolitaines, faciliter le maintien et l'installation des professionnels de santé de premier secours et inscrire le volet santé dans le boussole jeunes de Nantes Métropole.

Madame le Maire indique que, pour établir le Contrat Local de Santé, un diagnostic a été réalisé auprès des usagers de la Métropole. De ce diagnostic, il en est ressorti que les habitants de Nantes Métropole présentent, globalement, des indicateurs de santé plus favorables que ceux observés à l'échelle nationale. Ils ont, en moyenne, une espérance de vie plus élevée, un taux de décès plus faible et sont moins souvent pris en charge pour des maladies chroniques. Toutefois, les enjeux en matière de santé restent essentiels à plusieurs égards. Les besoins de soins sont particulièrement importants et devraient continuer à croître dans les prochaines années au regard de l'évolution démographique, du vieillissement important de la population ainsi que de l'augmentation de la fréquence des maladies chroniques. Les situations de perte d'autonomie sont en hausses, l'accompagnement à domicile et le repérage des situations de fragilité constituent de réels enjeux de prise en charge.

Sur le territoire de Nantes Métropole, comme au niveau national, les cancers constituent la première cause de décès avant l'âge de 65 ans. Les taux de personnes prises en charge pour les maladies cardiovasculaires et pour le diabète sont en hausses également dans la Métropole Nantaise suivant, en cela, la tendance observée au niveau national.

Parmi les facteurs de risques, on peut relever le tabagisme qui est, particulièrement, fréquent dans les Pays de la Loire ainsi que la consommation d'alcool dont les Pays de la Loire est une des régions françaises les plus mal classées concernant le dépassement des repères de consommation. Les consommations alimentaires, l'activité physique, la sédentarité sont des déterminants de santé majeurs, facteurs de risques ou de protection des maladies chroniques et de la santé mentale. La sédentarité est, aussi, une préoccupation de santé publique, particulièrement, chez les jeunes. 36% des ligériens de 18 à 34 ans déclarent restés assis plus de 7 heures par jour. Ce constat est associé à un fort usage des écrans. En effet, 1 ligérien sur 5 déclarent passer plus de quatre heures par jour devant un écran, hors activité professionnelle. Les 18-34 ans et les 65-85 ans sont particulièrement concernés. Enfin, plus de 2 ligériens sur 5 sont en surpoids ou obèses.

Sur le territoire national, il est, aussi, constaté une évolution des pratiques de consommation de drogue avec, entre autre, une augmentation de la consommation de cocaïne.

Pour ce qui relève de la santé mentale, les indicateurs actuels montrent une dégradation préoccupante sur le territoire de Nantes Métropole comme sur le reste du territoire national, particulièrement, chez les enfants, les jeunes et les femmes.

En ce qui concerne la santé environnementale, le territoire de Nantes Métropole dispose de nombreux atouts mais les enjeux restent forts, notamment, sur les émissions de polluants, l'accès à des espaces verts et des îlots de fraîcheur, l'immobilité active telle que la marche et le vélo et la lutte contre la prolifération du moustique tigre.

Madame le Maire précise que le Contrat Local de Santé métropolitain est signé pour une durée de 5 ans.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le Contrat Local de Santé métropolitain,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

**2025.14 Présentation du Rapport comportant les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de Nantes Métropole sur la thématique de la sobriété foncière**

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a réalisé un contrôle des comptes et de gestion de Nantes Métropole au titre des années 2005 et suivantes sur la thématique de la sobriété foncière.

Nantes Métropole a reçu un Rapport d'Observations Provisoires auquel elle a répondu puis un Rapport d'Observations Définitives auquel elle a, également, répondu.

Le document final a été communiqué aux membres du Conseil Métropolitain, a fait l'objet d'une présentation et a été porté au débat lors de sa séance des 12 et 13 décembre 2024.

A l'issue, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le document final aux Maires des communes membres de la Métropole aux fins de présentation et débat au plus proche Conseil Municipal.

Au titre de ce rapport, la Chambre Régionale des Comptes décerne un satisfecit à Nantes Métropole pour sa politique de sobriété foncière et l'efficacité de cette politique.

En effet, le territoire métropolitain présente l'un des meilleurs ratios des métropoles de taille comparable pour ce qui est de la superficie artificialisée pour chaque nouvel emploi et chaque nouveau ménage accueillis. La planification d'urbanisme a permis une baisse importante du rythme de l'artificialisation. Le PLUm a continué de définir un objectif ambitieux de réduire de 50% le rythme annuel moyen de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030. L'objectif est, pour l'heure, atteint anticipant ainsi de plus de 2 ans le dispositif Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. La Chambre met, également, à l'honneur l'ensemble des mesures de protection des espaces agricoles et naturels prises par la Métropole.

Madame le Maire précise que la Chambre a dressé 8 recommandations ayant pour principale vocation l'amélioration des pratiques en continu et, pour lesquelles, Nantes Métropole a apporté des réponses.

La recommandation n°1 conseille un rapprochement auprès des communes membres afin que soient communiqués à la Métropole, dès 2025, les arrêtés communaux refusant les projets d'urbanisme ainsi que l'ensemble des décisions de justice rendues à l'occasion de recours contre les autorisations d'urbanisme.

En réponse, Nantes Métropole indique que celle-ci entretient un dialogue très régulier avec l'ensemble des communes sur l'application et l'évolution du PLUm. Elle anime le réseau des instructeurs sur les autorisations d'urbanisme, connaît la teneur des contentieux sur les autorisations d'urbanisme sur le territoire nantais et les communes membres peuvent faire part des contentieux qu'elles gèrent dans le cadre des réunions régulières avec Nantes Métropole.

La recommandation de la Chambre Régionale des Comptes va plus loin et implique que les communes soient unanimement d'accord pour transmettre les décisions de justice rendues à l'occasion de recours contre les autorisations d'urbanisme l'exhaustivité de leurs contentieux des autorisations d'urbanisme dans le respect du RGPD. Ce, à quoi, Nantes Métropole a répondu que, concernant les analyses des refus d'autorisations d'urbanisme, ces dernières peuvent être sujettes à interprétations et avoir des causes multifactorielles. La systématisation des analyses de refus n'est, donc, pas nécessairement la solution.

La recommandation n°2 porte sur la nécessité de mettre en place un programme de réhabilitation des friches présentes sur le territoire métropolitain.

En réponse, Nantes Métropole indique que celle-ci a engagé de longue date des projets majeurs de recyclage de friches tels que la caserne Mellinet à Nantes, les abattoirs de Rezé. L'observation du foncier fait ressortir une grande rareté des friches restantes, lesquelles sont identifiées et font l'objet d'une programmation d'aménagement. Cela impliquera, en premier lieu, de réaliser une analyse approfondie des sites repérés et d'expertiser les multiples conditions de leur recyclage.

La recommandation n°3 porte sur le renforcement du partenariat stratégique avec l'Établissement Public Foncier de la Loire-Atlantique par la conclusion d'une convention-cadre avec ce dernier.

En réponse, Nantes Métropole souligne que le retour de la Métropole au sein de l'Établissement Public Foncier a, nécessairement, été accompagné d'une profonde révision du programme pluriannuel d'intervention de l'établissement avec un dialogue technique sur les leviers favorisant la montée en puissance de l'outil de portage sur le territoire métropolitain.

Aussi, un convention-cadre a été conclu, en décembre 2024, dont l'objectif est de formaliser les orientations stratégiques, de prioriser certains secteurs stratégiques et de préciser les conditions de mobilisation de l'Établissement Public Foncier sur le territoire métropolitain.

La recommandation n°4 porte sur l'élaboration, dans les meilleurs délais et, au plus tard en 2025, de l'inventaire des Zones d'Activités Économiques métropolitaines.

En réponse, Nantes Métropole précise que celle-ci a bien élaboré l'inventaire de ses Zones d'Activités Économiques. Une consultation des propriétaires et occupants s'est tenue via "Nantes Métropole Entreprises" en juin et juillet 2024. Les taux de retour des entreprises à ce type de sollicitations sont souvent faibles. Dès lors, la Métropole entend renforcer, de manière volontariste, d'autres outils d'observations de ses Zones d'Activités Économiques afin d'alimenter sa stratégie dédiée aux zones d'activités.

La recommandation n°5 porte sur l'intégration, de façon systématique, à la stratégie de programmation économique responsable de la Métropole ainsi qu'aux quatre autres stratégies sectorielles applicables, des objectifs suffisamment précis, un calendrier d'exécution et une méthodologie pour en assurer le suivi et opérer, effectivement, ce suivi à intervalles réguliers.

En réponse, Nantes Métropole indique qu'il existe une pluralité d'outils développés en fonction du type d'activité des zones d'activités. Au-delà de l'outil central qu'est le PLUm, il y a l'exemple de l'outil de la photo aérienne programmée pour 2025 qui va permettre de produire, de nouveau, un état des lieux précis de la densification des zones concernées sur le territoire en sachant que la densification des zones d'activités n'a pas été réalisée depuis 2017. Le choix a, donc, été fait de ne pas mettre en place d'outils d'évaluation plus poussés que ceux que dispose, déjà, la Métropole et que celle-ci considère suffisant.

La recommandation n°6 porte sur l'élaboration d'une stratégie de gestion et un programme d'actions couvrant la thématique du commerce.

En réponse, Nantes Métropole indique que, pour ce qui concerne spécifiquement la stratégie "commerce", celle-ci est traduite dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation Commerce et a, par conséquent, déjà été élaborée. Elle précise, à l'horizon 2030, les orientations générales en matière de développement commercial et les orientations d'aménagement des polarités commerciales qui constituent l'armature commerciale de la Métropole. L'OAP Commerce est complétée d'une approche tout à fait novatrice visant à concrétiser la vision dite de la ville du quart d'heure et sera enrichi, conformément aux engagements du grand débat sur la Fabrique de la Ville, d'un travail spécifique lié au cadrage et à l'accueil d'enseignes commerciales dites responsables.

La recommandation n°7 porte sur l'expérimentation, dans les zones d'activités économiques métropolitaines, à la conclusion de baux à construction.

En réponse, Nantes Métropole indique que la feuille de route "Fabrique de nos Villes", adoptée en avril 2024, prévoit de conserver la propriété des fonciers et bâtiments métropolitains et, sauf exception, ne plus proposer que des baux à réhabilitation ou construction.

L'expérimentation du démembrement foncier sera lancée dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Métairie Rouge en 2025. Cette ZAC de 18 hectares et présentant 17 lots à bâtir à vocation à accueillir des activités artisanales ou productives. Elle s'inscrit dans une logique de densification du bâti et d'optimisation du foncier mobilisé. D'autres expérimentations de dissociation foncière sont, également, prévues, notamment, sur le Bas-Chantenay.

La recommandation n°8 porte sur le rapprochement du Département de la Loire-Atlantique, de la commune de Carquefou et des communes membres du Sud-Ouest de son territoire afin d'étudier la pertinence de la création ou de l'élargissement du PEAN à ces communes.

La Chambre Régionale des Comptes que les PLU puis le PLUm de 2019 ont, en effet, restreint la superficie des zones à urbaniser et augmenté celles des zones agricoles et naturelles dont les droits à construire ont été définis de façon restrictive, ce qui a permis de limiter leur consommation. La Chambre Régionale des Comptes incite, au titre de la recommandation n°8, à la création d'autres PEAN.

Madame le Maire précise qu'un PEAN est en cours de constitution entre les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

En réponse, Nantes Métropole indique que, concernant l'hypothèse d'un élargissement du PEAN des Trois Vallées à Carquefou, des contacts vont être pris pour en étudier la faisabilité tant auprès de la commune qu'auprès du Département de la Loire-Atlantique. En ce qui concerne le secteur Sud-Ouest de la Métropole, les élus ont décidé, en Comité de Pilotage, de poursuivre l'hypothèse d'un PEAN sur 4 communes, à savoir Bouaye, Bouguenais, Saint Aignan de Grandlieu et La Montagne. Depuis l'été 2024, le dialogue est engagé avec la commune limitrophe de Pont Saint Martin et le Département de la Loire-Atlantique favorable au lancement d'un PEAN sur le Sud-Ouest.

Madame le Maire souligne, qu'en plus des 8 recommandations développées précédemment, la Chambre Régionale des Comptes a fait deux autres remarques

La remarque n°1 porte sur la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, la Chambre Régionale des Comptes suggère, à terme, que la Métropole prenne la compétence d'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme en lieu et place des communes.

En réponse, Nantes Métropole indique que celle-ci agit dans le cadre et les limites du Pacte Métropolitain adopté en début de mandat. Celui-ci prévoit, notamment, une mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes des Pôles Sud-Ouest de la Métropole. Toute autre évolution ne pourra être envisagée qu'à la faveur d'une mise à jour du Pacte Métropolitain et en lien avec les communes.

La remarque n°2 porte sur les objectifs de création de logements au titre du PLH version sobriété foncière. En effet, la Chambre Régionale des Comptes a constaté une non atteinte des objectifs ambitieux du PLH de produire 6 000 logements par an et une absence de rattrapage post COVID contrairement à l'effet constaté dans d'autres métropoles. Elle émet, également, l'hypothèse que la modification n°2 du PLUm permettra d'agir davantage sur les zones AU.

Madame le Maire souligne qu'elle était présente, ce matin, à la Commission Intercommunale du Logement. La problématique du logement qui ne se construit pas a été évoquée mais, comme l'ont souligné l'ensemble des communes présentes, ce n'est pas, nécessairement, de la faute des communes mais du fait, qu'à ce jour, les promoteurs doivent faire face à des augmentations drastiques des coûts de construction et, de ce fait, n'arrivent pas à faire démarrer les constructions.

Madame le Maire ajoute que la commune de Sautron a signé 5 permis de construire extrêmement importants. Ces constructions vont démarrer mais très lentement.

En réponse à cette remarque n°2, Nantes Métropole indique que la modification du PLUm qui interviendra en 2025 n'a pas vocation à revenir sur les objectifs du PLH, ni à corriger la trajectoire issue des choix antérieurs et à 2 objectifs principaux, à savoir soutenir la relance et la production de logements et conforter la place de la Nature. Nantes Métropole a adopté, dès 2023, un ambitieux plan de relance et a, également, identifié des leviers afin de continuer à tendre vers l'objectif maintenu de création de logements tel que défini au Programme Local de l'Habitat.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

*Monsieur EVEN précise qu'il n'a pas de question mais souhaitait, simplement, faire remarquer que les élus de la liste "Ensemble et Autrement à Sautron" se réjouissent de la qualité de ce rapport qui souligne la bonne gestion foncière de Nantes Métropole.*

Sans aucune question et autre remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de PRENDRE ACTE de la communication du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la gestion de Nantes Métropole sur la thématique de la sobriété foncière,
- de PRENDRE ACTE que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à un débat au cours de la présente séance,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2025.15 Désignation d'un nouveau référent Déontologue des élus**

ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2023.66 en date du 26 juin 2023

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire précise que cette délibération abroge et remplace la délibération prise le 26 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé la désignation de Monsieur Cyrille EMERY comme référent déontologue des élus de la ville de Sautron.

En effet, à la suite du décès de Monsieur EMERY en septembre dernier dont on vient, seulement, d'être avisé, il convient de désigner un nouveau référent déontologue.

Madame le Maire indique que la question s'est, donc, posée de savoir si la commune repartait avec l'autre déontologue de Nantes Métropole ou si elle faisait le choix de choisir les membres de la liste constituée par l'association des Maires de Loire-Atlantique.

Pour rappel, tout élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

L'article R 1111-1 D du Code Général des Collectivités Territoriales qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 prévoit sa désignation par l'assemblée délibérante et précise ses modalités d'intervention.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Madame le Maire précise que l'Association des Maires de Loire-Atlantique a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus, liste pouvant évoluer dans le temps.

Les missions du référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par, premièrement, une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci et, deuxièmement, par un collège composé de personnes répondant aux conditions exposées au premierment.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle doit, également, préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues ainsi que les éventuelles modalités de rémunération.

Madame le Maire ajoute que l'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier. De même, l'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixée comme suit : 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée et 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. L'indemnité de 300 € et 200 € ne sont pas cumulables.

Par ailleurs, le ou les référents déontologues peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire souligne qu'il convient, donc, de désigner, en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'Association des Maires de Loire-Atlantique dans sa composition actuelle et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste, ce qui permet, à chacun, de choisir librement le déontologue de son choix.

Il est, également, proposé de décider que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat et de fixer les modalités de saisine, les modalités de rémunération et les moyens matériels mis à disposition.

En ce qui concerne les modalités de saisine et les conditions d'examen des demandes, la collectivité saisit par tous les moyens l'Association des Maires de Loire-Atlantique qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. L'Association des Maires de Loire-Atlantique met en relation le référent désigné avec la collectivité. Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité et, en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 membres de la liste. Le collège, ainsi, constitué décide, en son sein, de ses modalités de fonctionnement. La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents et décide des moyens matériels mis à disposition.

Les avis des référents déontologues seront rendus dans des délais raisonnables et prendront la forme d'avis détaillés remis au seul intéressé auteur de la saisine. En fonction de l'affaire à traiter, la collectivité mettra à disposition les moyens matériels suivant : si elle nécessite une venue sur place, mise à disposition d'un bureau, d'un ordinateur avec accès internet et accès au système d'impression et de reprographie.

S'agissant des modalités de rémunération du ou des référents déontologues, elles sont fixées au montant maximum prévus par le décret, soit 80 € par personne et par dossier, 300 € pour la présidence effective à une séance du collège d'une demi-journée et 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Par ailleurs, le ou les référents déontologues bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question et remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de DÉSIGNER en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,

- de DÉCIDER que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- de FIXER les modalités de saisine des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
  - la collectivité saisit par tous les moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
  - l'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité,
  - si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité et, en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 membres de la liste. Le collège, ainsi, constitué décide, en son sein, de ses modalités de fonctionnement,
  - la collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents et décide des moyens matériels mis à disposition.
- de DÉCIDER que les avis des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans des délais raisonnables et prendront la forme d'avis détaillés remis au seul intéressé auteur de la saisine,
- de DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants en fonction de l'affaire à traiter :
  - si elle nécessite une venue sur place, mise à disposition d'un bureau, d'un ordinateur avec accès internet et accès au système d'impression et de reprographie,
- de FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues au montant maximum prévus par le décret, soit :
  - 80 € par personne et par dossier,
  - 300 € pour la présidence effective à une séance du collège d'une demi-journée,
  - 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée,
- de DÉCIDER que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale,
- d'APPROUVER les modalités d'exercice de ces missions et de rémunération exposées ci-dessus,
- de DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues ou le collège seront portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.**

## **DECISIONS DU MAIRE**

Décision n°D49 en date du 5 décembre 2024 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2024.10.05 dans le cadre des travaux de réaménagement du Presbytère avec l'entreprise OHM ELEC (lot n°5 : électricité) et la nécessité de nouveaux travaux afin d'éclairer le cheminement PMR pour un montant de 1 546,67 € HT, soit 1 856 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 8 352,12 € HT, soit 10 022,54 € TTC.

---

Décision n°D50 en date du 9 décembre 2024 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2024.02 dans le cadre d'une mission de programmation sur le groupe scolaire de la Rivière avec le groupement représenté par CERUR afin de prolonger de 3 mois au vu du besoin d'établir un plan d'actions et la nécessité d'un nouveau temps de travail du groupement pour parvenir à cet objectif (fin initiale du marché au 13 décembre 2024).

---

Décision n°D51 en date du 9 décembre 2024 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché public C24.03 dans le cadre d'une mission de vérification et d'entretien des moyens de secours avec EUROFEU SERVICES compte tenu de l'existence d'une clause de réexamen dans le marché pour le renouvellement partiel du parc d'extincteurs et la nécessité de renouveler une partie du parc du fait de l'échéance des 10 ans pour un montant de 5 084,18 € HT, soit 6 101,02 € TTC.

---

Décision n°D52 en date du 17 décembre 2024 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat C19.04 dans le cadre de la collecte et de la remise du courrier avec la Poste afin de prolonger d'un an ledit contrat afin d'assurer la continuité du service pour un montant de 1 897 € HT, soit 2 276,40 € TTC.

---

Décision n°D55 en date du 19 décembre 2024 relative à la signature d'un marché n°2024.16 dans le cadre l'installation d'un terrain de foot à 5 avec l'entreprise SPORTING SOLS pour un montant 211 197 € HT, soit 253 436,40 € TTC.

Ce montant comprend l'offre de base et la PSE n°2 - entretien.

---

Décision n°D56 en date 20 décembre 2024 relative à la signature d'un marché C24.20 dans le cadre de l'échéance finale du contrat de vérification des jeux et équipements sportifs au 31 décembre et de la nécessité de continuer à assurer les vérifications réglementaires de ces équipements avec la société SCMS EUROPE pour un montant global DQE de 5 160 € HT, soit 6 192 € TTC.

---

Décision n°D57 en date du 6 janvier 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché public n°2024.08 dans le cadre d'une mission de construction d'un bâtiment préfabriqué intégrant un espace de convivialité, un espace de stockage et des sanitaires avec le groupement représenté par MADERA pour une prolongation de 2 mois (fin initiale du marché au 15 janvier 2025).

---

Décision n°D02 en date du 3 février 2025 relative à la signature d'un marché C24.22 dans le cadre de la maintenance des systèmes d'impression avec la société TOUILLER ORGANISATION SAS pour un estimatif annuel de 4 023,81 € HT, soit 4 828,57 € TTC, pour une durée maximale de 4 ans.

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> février 2025.

---

## **CONCESSIONS FUNERAIRES**

Décision n°DEC49 en date du 22 novembre 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Décision n°DEC51 en date du 3 décembre relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

Décision n°DEC50 en date du 5 décembre 2024 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC52 en date du 11 décembre 2024 relative au renouvellement d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC53 en date du 16 décembre 2024 relative à l'achat d'une concession caveau occasion dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC54 en date du 27 décembre 2024 relative à l'achat d'une case columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC01 en date du 8 janvier 2005 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC02 en date du 14 janvier 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC03 en date du 21 janvier 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC04 en date du 21 janvier 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

---

Décision n°DEC05 en date du 6 février 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

---

#### DIA / DPU 2024 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 12 février 2024 : 6  
Nombre de préemption au 12 février 2024 : 0  
Nombre de non-préemption au 12 février 2024 : 6

#### DIA / DPU 2025 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 12 février 2025 : 10  
Nombre de préemption au 12 février 2025 : 0  
Nombre de non-préemption au 12 février 2025 : 10

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,  
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et cinquante-six minutes.

---

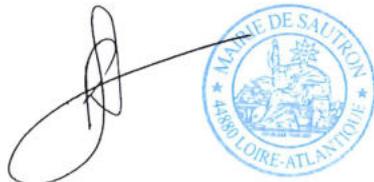
#### Arrêt du procès-verbal, séance du 1<sup>er</sup> avril 2025

Sans aucune remarque, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 25 février 2025.

Procès-verbal arrêté, le 1<sup>er</sup> avril 2025.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs RICAUD



Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Marie-Cécile Gessant".